

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h  
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**CA17 25 0322**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA17 25 0323**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 13 et 31 juillet, ainsi que le 11 août 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 13 et 31 juillet, ainsi que le 11 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

#### 10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Pierre Mac duff	Luc Ferrandez Maire	Maison de culture du Plateau
2	M. Michel Bedard	Luc Ferrandez Maire	Trottoir Messier et Sherbrooke
3	Mme. Véronique Dubé	Luc Ferrandez Maire	Sauver la COOP MFP
3	M. Daniel Lejeune	Luc Ferrandez Maire	Sauver la COOP MFP
4	M. Manuel Rodrigues	Luc Ferrandez Maire	Entrée de garage 4600 St-Dominique – entretien des rues (mauvaises Herbes) St- Dominique et autour.
5	M. Michael Wagner	Luc Ferrandez Maire	Dépôt Pétition pour des dos d'âne Rue Saint- Dominique entre Villeneuve et Mont-Royal
6	M. Mario Genest	Luc Ferrandez Maire	Interdiction mezzanine (point 40.08)
6	Mme Dory Reimer	Luc Ferrandez Maire	Mezzanine (point 40.08)
6	M. Jean-Philippe Groleau	Luc Ferrandez Maire	Projet de règlement pour interdiction Mezzanine (Point 40.08). Dépôt d'une pétition
6	Mme Laura Chalençon	Luc Ferrandez Maire	Projet de règlement pour interdiction Mezzanine (Point 40.08).
6	M. Stéphane Chevalier	Luc Ferrandez Maire	Projet de règlement pour interdiction Mezzanine (Point 40.08).
6	M. Nicolas Marier	Luc Ferrandez Maire	Projet de règlement pour interdiction Mezzanine (Point 40.08).
7	M. Richard Phaneuf	Luc Ferrandez Maire	Bibliothèque dans le district Jeanne-Mance
8	Mme Rosie Jonhson	Luc Ferrandez Maire	Bibliothèque – Où se situe l'arrondissement (son rang) en terme de livre pour enfants?
9	M. Terrence Regan	Luc Ferrandez Maire	Parc Devonshire
10	M. Giovanni Vendittoli	Luc Ferrandez Maire	Gites touristiques
11	M. Éric Devlin	Luc Ferrandez Maire	Réfection du toit Centre Multiethnique St-Louis
12	M. Vlad Irimia	Luc Ferrandez Maire	Fonds de pension de Montréal de l'industrie pétrolière
13	M. Alain Tassé	Luc Ferrandez Maire	Développement de logements communautaires
14	Mme Madeleine Maheu	Luc Ferrandez Maire	Travaux d'envergure dans les rues de Montréal en particulier dans la rue Dorion

CA17 25 0324

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

#### **10.05 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucun membre du conseil ne pose de question.

---

#### **CA17 25 0325**

##### **Adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises.**

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016, par monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;

ATTENDU QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177008002

---

#### **CA17 25 0326**

##### **Adhésion au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et acceptation de l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite bénéficier du programme de réfection des terrains de balle de Montréal, pour le terrain de balle situé au nord-ouest dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir à sa clientèle principalement composée à 95 % de senior mixte un terrain de balle-molle qui saura répondre adéquatement à ses besoins, avec les équipements requis et un éclairage de sentier adéquat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

D'autoriser la réalisation du projet de réfection du terrain situé au nord-ouest dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

De s'engager à ce que la vocation du terrain de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'un financement de la Ville.

De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés au terrain de balle ayant fait l'objet d'une réfection.

D'accepter l'offre de service qui a été approuvée par le conseil de la ville le 27 avril 2015 (CM15 0546) conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion et la réalisation du projet d'aménagement du terrain de balle dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1174950004

---

#### CA17 25 0327

**Résiliation du contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2017-2018, et qui avait été octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu en 2017, pour les mêmes fins et pour l'ensemble de son territoire, l'appel d'offres 17-16202 couvrant la saison hivernale 2017-2018, soit entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE les prix de la soumission la plus basse sont nettement inférieurs à ceux prévus par le contrat octroyé à la firme 100 Limite Environnement, et ce, pour la fourniture des mêmes services sur l'ensemble de son territoire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De résilier le contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018, et qui avait été octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1177765002

---

#### CA17 25 0328

**Octroi d'un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall, pour une dépense totale de 273 380,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-17-16 (3 soumissionnaires conformes).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 273 380,83 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall.

D'attribuer à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 208 909,58 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-17-16.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1177667002

---

#### CA17 25 0329

**Octroi d'un contrat de location de six (6) remorqueuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'entreprise 9310-8710 Québec inc. au montant de 257 791,78 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (5 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des opérations de chargement de la neige;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à la compagnie 9310-8710 Québec inc. un contrat de 257 791,78 \$, taxes incluses, pour la location de six (6) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil.

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1177765001

---

#### CA17 25 0330

**Octroi à l'entreprise Groupe Sanyvan inc., d'un contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la durée d'une année, pour un montant total de 96 349,05 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire).**

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulements;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Groupe Sanyvan inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, aux prix et conditions de sa soumission, et, ce, conformément à l'appel d'offres public 17-15986.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 96 349,05 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1172728006

---

#### **CA17 25 0331**

**Octroi d'un contrat d'une durée de trois ans à la compagnie Martel Express Montréal pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366 (quatre soumissionnaires), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin, pour la même durée, de 59 212,13 \$, toutes taxes incluses.**

ATTENDU QU'il y a une volonté de l'arrondissement d'offrir des oasis de repos aux passants à travers le quartier;

ATTENDU QUE les placotoirs urbains ne peuvent demeurer sur le domaine public l'hiver;

ATTENDU QUE les placotoirs urbains seront réutilisés d'année en année et qu'ils ont une durée de vie prévue de cinq ans;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 59 212,13 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains pour une durée de trois ans.

D'octroyer un contrat d'une durée de trois ans à la compagnie Martel Express Montréal, au montant de 59 212,13 \$, toutes taxes incluses, pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1170346006

---

#### **CA17 25 0332**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173842006

---

### **CA17 25 0333**

**Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher, à l'intersection de la rue Rivard.**

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet de requêtes de citoyens;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher, à l'approche est de l'intersection avec la rue Rivard.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176768013

---

### **CA17 25 0334**

**Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.**

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet de requêtes de citoyens;

ATTENDU QUE cette demande figure au plan stratégique émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1176768014

---

**CA17 25 0335**

**Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.133 - *Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1173172005

---

**CA17 25 0336**

**Adoption du règlement 2017-06 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).**

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au-delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2017-06) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176622003

---

**CA17 25 0337**

**Adoption du règlement 2017-08 - Règlement abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040), et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces programmes de développement sont désuets et que leurs dispositions encore d'actualité ont été intégrées dans un PPCMOI en processus d'adoption;

ATTENDU QUE leur abrogation permettra d'éviter un dédoublement et des possibles erreurs d'interprétation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

*D'adopter le Règlement (2017-08) abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph, (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1176652008

---

**CA17 25 0338**

**Adoption du règlement 2017-09 - Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal ».**

ATTENDU QUE le conseil de la ville, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (CM03 0623);

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012, et que son territoire actuel se trouve sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous des commerçants se trouvant sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes stipule, à l'article 458.1, que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial [...] et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district »;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1177239010

---

#### CA17 25 0339

**Adoption du Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-80 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1172583002

---

#### CA17 25 0340

**Nouvel avis de motion et adoption du second projet du Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De reporter le dépôt du nouvel avis de motion et l'adoption du second projet de règlement à un conseil d'arrondissement subséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1175924003

---

#### **CA17 25 0341**

##### **Adoption de la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée le 24 mai 2012, et que son territoire actuel s'étend sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QU'une demande conforme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de 24 signataires et de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest le 5 juin 2017, à l'effet de procéder à la constitution d'une Société de développement commercial (SDC) qui aurait un district commercial sur l'avenue Laurier Ouest, entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 9 août 2017 et, puisque le nombre de signatures a été inférieur aux 23 requises, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1177239011

---

#### **CA17 25 0342**

##### **Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.**

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code national du Bâtiment;

ATTENDU QU'un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE l'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m.
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol.
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord.
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1176652012

---

### CA17 25 0343

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.**

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m<sup>2</sup>;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m<sup>2</sup> composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>, soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m<sup>2</sup>, soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m<sup>2</sup>, soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m<sup>2</sup>;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1176652006

---

**CA17 25 0344**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.**

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au Règlement sur le bruit (B-3);

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment.
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur.
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent.
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1176652005

---

#### CA17 25 0345

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.**

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

**Conditions générales:**

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m<sup>2</sup>;
- Que l'agrandissement au 2<sup>ème</sup> étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

**Mesures d'insonorisation:**

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

**Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement:**

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;

- Qu'uniquement la porte au 2<sup>ème</sup> étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;
- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3<sup>ème</sup> étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m<sup>2</sup>;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1176652007

---

#### CA17 25 0346

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QUE même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment. De plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;

ATTENDU QUE malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive.
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade.
- Que des balcons soient installés au 2<sup>e</sup> étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur.
- Que les fenêtres du 3<sup>e</sup> étage soient remplacées par des fenêtres à doubles battants.
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement.
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire.
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique:

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1176652009

---

#### CA17 25 0347

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.**

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

**POUR LE BÂTIMENT:**

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m<sup>2</sup>, dont au plus 20 m<sup>2</sup> dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis.
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées.
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes.
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée.
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

**POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:**

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre.
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété.
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère.
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

**AUTRE CONDITION :**

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1176652010

**CA17 25 0348**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.**

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m<sup>2</sup>.
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes.
- Que soit aménagé un local réfrigéré représentant 1,5 % de la superficie de plancher de l'établissement, dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance.
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur.
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8".
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment.
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1176652011

**CA17 25 0349**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine pour l'immeuble situé aux 3813 à 3859, rue Sewell et 3830 à 3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QUE le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986, qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE, en revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation;

ATTENDU qu'à la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, pour l'immeuble situé aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$ valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1170691006

---

## CA17 25 0350

**Adoption du second projet résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.**

ATTENDU QU'IL y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU QUE le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la Politique familiale de Montréal;

ATTENDU QUE la réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment unifamilial situé au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres.
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %.
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant.
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m<sup>2</sup> (124 pi<sup>2</sup>) chacune.
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine.
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre.
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière.
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m<sup>2</sup> (20 pi<sup>2</sup>) soient localisés sur la terrasse au toit.
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m<sup>2</sup> (195 pi<sup>2</sup>) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien.
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation.
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1176652013

**CA17 25 0351**

**Nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (poste 08257), à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure (matricule 100011137), à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (755310), poste 08257, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1176092013

---

**CA17 25 0352**

**Nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (poste 72687) à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz (matricule 100146322) à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (721530), au poste 72687, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1176092012

---

**CA17 25 0353**

**Titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier (matricule: 005390530), à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.03 1176092016

---

**CA17 25 0354**

**Titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René, à titre de préposé à l'entretien à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René (matricule: 100008217), à titre de préposé à l'entretien à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.04 1176092017

---

**CA17 25 0355**

**Titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay, à titre de préposé aux travaux et à la propreté à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay (matricule: 100008407), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C) à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.05 1176092018

---

**CA17 25 0356**

**Titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand (matricule: 100011553), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.06 1176092019

---

**CA17 25 0357****Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des occupants habiles à voter à l'égard du registre concernant la constitution de la société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.**

Le certificat de la procédure d'enregistrement des occupants habiles à voter à l'égard du registre concernant la constitution de la société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

**CA17 25 0358****Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 20 juin 2017.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 20 juin 2017 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

**CA17 25 0359****Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017. Il est 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2017.